

<p>Type de document : Politique N° : PO_03_Claresco FI_Politique d'engagement actionnarial et de vote Rédaction : RCCI/Gestion CO/WeeFin</p>	<p>Politique d'engagement actionnarial et de vote</p>
<p>Date de création : 22/03/2021 Mise à jour : 18/04/2023 – 12/04/2024 <i>Cette politique annule et remplace l'ancienne politique de vote « PO_03_CLAFI_Politique de vote »</i></p>	

Table des matières

PRINCIPE GENERAL.....	1
1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise	2
2° Le dialogue avec les sociétés détenues	2
3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions (<i>Politique de vote</i>)	3
Introduction.....	3
❖ Organisation de l'exercice des droits de vote	4
❖ Cas dans lesquels sont exercés les droits de vote	4
❖ Les principes de la politique de vote	5
❖ Conflits d'intérêt.....	7
❖ Mode courant de l'exercice des droits de vote	7
❖ Compte rendu de l'engagement actionnarial.....	7
4° La coopération avec les autres actionnaires.....	8
5° La communication avec les parties prenantes pertinentes	8
6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels.....	8
Réglementation applicable	10

PRINCIPE GENERAL

La Directive (UE) 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, transposée dans l'article 198 de de la Loi Pacte encourage l'engagement des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d'actifs en leur demandant de définir une politique d'engagement actionnariale.

La présente politique a pour finalité de décrire l'engagement à long terme de CLARESCO FINANCE auprès des émetteurs dans lesquels les fonds réalisent leurs investissements. Elle précise la manière dont CLARESCO FINANCE exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC.

CLARESCO FINANCE ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, son engagement actionnarial dans le cadre de la gestion privée, sera limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial de CLARESCO FINANCE se déclinent à travers les éléments suivants :

1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

CLARESCO FINANCE s'engage à exercer sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt exclusif de ses porteurs via des investissements avec un horizon long terme, via une analyse approfondie des sociétés cotées dans le but de rechercher et de créer de la valeur.

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que de l'impact social, environnemental et du gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez CLARESCO FINANCE.

Les gérants donnent suite à des analyses de performances financières et économiques des sociétés dans lesquelles ils investissent. Une attention toute particulière est accordée à la bonne gouvernance, la transparence et à l'empreinte sociale et/ou environnementale.

Cette démarche ambitieuse se concrétise également et plus particulièrement via une stratégie de prise en compte de critères liés aux aspects ESG dans une perspective transparente, durable et collective.

La stratégie de prise en compte des critères ESG s'intègre tout au long du cycle d'investissement :

Au niveau de la société de gestion :

Objectif 2024

CLARESCO FINANCE déploie des process et une organisation ayant comme objectif de respecter les Principes pour l'Investissement Responsable édictés par les Nations Unies. Ces principes déterminent un cadre international reconnu pour les acteurs de la finance. En signant ces principes, CLARESCO FINANCE s'engage publiquement, en tant qu'investisseur, à les adopter et à les appliquer dans la mesure où cela est compatible avec ses responsabilités de gestionnaire.

Au niveau de la gestion des OPCVM :

Il a été décidé de renoncer au label ISR obtenu en mai 2021 pour les deux compartiments CLARESCO SICAV – CLARESCO FONCIER VALOR et CLARESCO SICAV – CLARESCO INNOVATION au 30 avril 2024, en raison des nouvelles exigences de la version V3 du référentiel.

Néanmoins, tous les compartiments de la SICAV intègrent, depuis le 15/03/2023, une stratégie ESG répondant aux exigences règlementaires de la classification Article 8 au sens de la réglementation SFDR.

2° Le dialogue avec les sociétés détenues

CLARESCO FINANCE investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'événements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

L'équipe de gestion de CLARESCO FINANCE échange fréquemment avec les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

Les échanges avec les sociétés se font au travers des sociétés d'analyse externes qui nous donnent accès à des meetings (*One on One, One to few, large group meeting, etc. ...*).

Ces rencontres ont lieu généralement dans les locaux des sociétés d'analyse externes, des forums (organisés par nos brokers), ou au travers de visio-conférence ou conférences téléphoniques.

L'objectif est de rencontrer les managements au moins une fois par an dans le but de conforter les choix d'investissements actuels ou futurs en confrontant l'analyse avec la vision et le discours du management.

Parmi les sujets qui peuvent être abordés : la conjoncture, l'activité, les perspectives et les tendances de long terme notamment d'ESG et de Durabilité.

Les gérants portent une attention particulière aux résolutions portant sur les questions de gouvernance (indépendance et diversité des profils), de rémunération et de droit des actionnaires minoritaires. De ce fait, l'analyse du management et des organes de contrôle, l'éthique des affaires, la politique de rémunération des dirigeants exécutifs ainsi que la préservation des intérêts des actionnaires minoritaires sont des sujets centraux constitutifs des analyses et des composantes essentielles du « *pilier G* » de la démarche ESG de CLARESCO FINANCE.

Nous pensons que l'engagement doit passer autant que possible par une démarche constructive de dialogue avec les entreprises, à la fois sur les aspects financiers et extra-financiers. Ces échanges sont des éléments clefs dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, et un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme. Pour cela, nous pouvons interpeller les entreprises au cours :

- D'un dialogue non ciblé : sur des sujets généraux tels que la mise en œuvre de leur stratégie, leurs objectifs, leur résultat [...]
- D'un dialogue ciblé : suite à une controverse majeure, un constat d'insuffisance de transparence [...]

Des comptes-rendus sont partagés avec l'ensemble de l'équipe et archivés dans les fichiers prévus à cet effet.

3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions (*Politique de vote*)

Introduction

En sa qualité de société de gestion, CLARESCO FINANCE a pour obligation légale, traduite aux articles L533-22 et R533-16 du code monétaire et financier, de mettre en œuvre une politique d'exercice des droits de vote attachés aux instruments financiers détenus dans les portefeuilles des OPC dont elle assure la gestion. Ce document est actualisé librement par la société de gestion en fonction de l'évolution de ses pratiques.

L'objectif de ce document est de présenter l'organisation de la société de gestion au regard de cette obligation et de décrire les critères retenus pour la détermination des droits de vote à compter du 1^{er} janvier 2022. Les dispositions décrites dans le présent document sont applicables à l'ensemble des OPCVM dont la société assure la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article R533-16 du code monétaire et financier, CLARESCO FINANCE tient à la disposition gratuitement de tout porteur de parts qui en fait la demande, adressée au siège de la société de gestion, toute information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur. La réponse de la société de gestion est transmise dans le mois qui suivra la réception de la demande écrite du client.

Le demandeur devra justifier de sa qualité de détenteur de parts d'OPC gérés par CLARESCO FINANCE. La politique de vote de CLARESCO FINANCE prend en compte des critères de performance ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans l'analyse des entreprises et va donc au-delà des aspects purement financiers.

❖ Organisation de l'exercice des droits de vote

La politique de vote est élaborée par le collège des gérants impliqués dans l'activité de Gestion Collective de CLARESCO FINANCE, et validée par la direction de CLARESCO FINANCE.

Elle s'appuie notamment sur les informations et les analyses fournies par ISS – *Institutional Shareholder Services*, prestataire de CLARESCO FINANCE. ISS étudie les résolutions au regard de la présente politique de vote incluant les lignes directrices de sa politique intitulée « Sustainability Policy ».

La plate-forme ISS permet la conservation des informations relatives à chacune des résolutions et fournit des synthèses utilisées pour élaborer le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote.

Le responsable de la conformité et du contrôle interne vérifie la conformité de la politique de vote et le contenu du rapport annuel sur l'exercice des droits de vote, au regard des dispositions réglementaires.

❖ Cas dans lesquels sont exercés les droits de vote

CLARESCO FINANCE s'engage sur un processus pluriannuel qui va conduire la société de gestion à exercer ses droits de vote sur une part croissante des actifs gérés au sein de la SICAV « CLARESCO SICAV ».

Pour l'année 2024, CLARESCO FINANCE s'engage à voter dans les cas suivants :

- Pour les compartiments « **CLARESCO FONCIER VALOR** » et « **CLARESCO INNOVATION** » qui font l'objet d'une labellisation ISR, pour toute société dont le **poids dans l'actif net du compartiment excède 1,50%**. *A la date du 31 décembre 2023, ceci représenterait pour le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR, 23 sociétés et 96,53% de l'actif net, et pour le compartiment CLARESCO INNOVATION, 28 sociétés et 94,05% de l'actif net.*
- Au niveau de **l'ensemble de la SICAV**, pour toute société dont le **poids dans l'actif net de la SICAV excède 0,40%***. *A la date du 31 décembre 2023, ceci représenterait 63 sociétés et 50,92% de l'actif net.*

**Dans la détermination de ce seuil, les compartiments « CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE », « CLARESCO PLACEMENT » et « OFFICE RACINE » ne sont pas pris en compte car ils sont principalement investis dans des fonds/ETF et non en lignes directes.*
- Pour les sociétés dont le poids dans l'actif net est inférieur à ces seuils, CLARESCO FINANCE se réserve la possibilité de voter si elle le juge nécessaire à la demande des gérants, en particulier lors d'AGE portant sur l'évolution du capital ou si la demande émane de la société elle-même.

L'exercice des droits de vote s'effectue sous réserve d'obtenir dans les délais impartis l'ensemble des informations nécessaires à un vote éclairé.

L'équipe de gestion de CLARESCO FINANCE se réserve par ailleurs le droit de ne pas voter si des lenteurs administratives empêchent l'exercice des droits de vote dans de bonnes conditions, ou si les coûts liés aux votes sont jugés excessifs, ou lorsque des mécanismes de blocage de titre existent et rendent plus complexe la cession rapide des valeurs en portefeuille.

❖ Les principes de la politique de vote

Les Assemblées Générales Ordinaires (AGO) constituent un rendez-vous annuel permettant d'associer les actionnaires aux choix importants des sociétés. Moins fréquentes, les Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) sollicitent les actionnaires sur des questions souvent décisives pour l'avenir des sociétés.

L'exercice des droits de vote lors des AGO et AGE représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable. L'exercice des droits de vote peut avoir un impact significatif sur le fonctionnement des sociétés concernées, et donc également sur la performance des portefeuilles des clients.

CLARESCO FINANCE s'attache à honorer sa responsabilité d'actionnaire et à défendre l'intérêt des porteurs des portefeuilles, dans une perspective de création de valeur sur le long terme et d'équilibre entre les différentes parties prenantes, en promouvant les meilleures pratiques en termes d'ESG.

Les gérants des fonds sont donc responsables du bon emploi des droits attachés aux titres détenus dans les OPC qu'ils gèrent. Ils conservent toutefois la faculté d'apprécier le caractère spécifique de chaque situation, et le cas échéant, de faire exception aux règles définies ci-après. Dans ce cas, ils doivent motiver leur position par écrit et la consigner.

Dans le respect de ces principes, CLARESCO FINANCE examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment (liste non exhaustive) :

- ✓ *Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),*
- ✓ *Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,*
- ✓ *L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,*
- ✓ *La nomination et la révocation d'organes sociaux,*
- ✓ *Les conventions réglementées,*
- ✓ *La désignation des contrôleurs légaux des comptes*
- ✓ *La publication d'informations sur les questions ESG*
- ✓ *L'adhésion des entreprises aux normes, standards, et codes de bonne conduite définies par les*
- ✓ *Organisations Internationales sur les thématiques ESG.*

Les lignes directrices de « Sustainability Policy » d'ISS mettent l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux Environnementaux et Sociaux. La « Sustainability Policy » s'attache à promouvoir la publication et la transparence en termes de reporting des entreprises sur la façon dont elles gèrent les enjeux de développement durable auxquels elles peuvent être confrontées.

Par exemple, cette politique soutient en général des résolutions qui promeuvent :

- Une meilleure publication des politiques environnementales en place, y compris les mesures de lutte contre le changement climatique et notamment les éléments favorisant une comptabilisation de l'empreinte carbone.
- Une plus grande transparence des politiques sociales telles que celles concernant la discrimination sur le lieu de travail et les efforts de diversification des conseils d'administration, les droits de l'homme et le respect des normes / codes de conduite en matière de droits de l'homme / du travail ; etc.

- La publication de rapports sur les pratiques durables, y compris le recyclage, l'approvisionnement en bois, l'utilisation de l'eau, les opérations dans des zones sensibles ou protégées, l'efficacité énergétique / les énergies renouvelables et l'intégration de mesures de performance liées au développement durable dans la rémunération des dirigeants...

De manière générale, la politique de durabilité d'ISS prendra comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable internationalement reconnues telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI), le Pacte mondial des Nations Unies, le Global Reporting Initiative (GRI), les principes du carbone, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les directives environnementales et sociales de l'Union européenne...

Par ailleurs, cette politique recommande notamment de voter contre toutes les résolutions qui sont contraires à l'égalité entre les actionnaires et qui favorisent les cumuls excessifs des postes d'administrateurs, un nombre élevé d'administrateurs non libres d'intérêts et les augmentations de capital pour se protéger des OPA, conformément aux recommandations de l'AFG.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de CLARESCO FINANCE s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés

- *La surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),*
- *La surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),*
- *La surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),*
- *La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),*
- *L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc...),*
- *L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC)*

❖ Conflits d'intérêts

La société de gestion est soumise aux règles de déontologie et intégrité définies par les procédures internes et le Code de déontologie. Les collaborateurs adhèrent obligatoirement à ces dispositifs visant à garantir le principe de la primauté de l'intérêt des porteurs/clients et la prévention des conflits d'intérêts.

Parmi les dispositions et principes adoptés et ayant une incidence sur la politique de vote :

- CLARESCO FINANCE est une société entrepreneuriale indépendante. Elle n'a aucun lien avec un établissement financier susceptible d'être à l'origine de conflits d'intérêts ;
- Elle dispose d'une totale autonomie sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et du choix de ses partenaires et prestataires ;
- En vertu du Code de déontologie et de la procédure de gestion des conflits d'intérêts, les collaborateurs sont particulièrement attentifs et sensibilisés au respect des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. *A titre d'exemple : un gérant ne doit jamais accepter de fonctions qui pourraient le placer en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de sociétés cotées dont le portefeuille est actionnaire. Il ne doit pas prendre, à l'égard de ces sociétés, d'engagements, même implicites, qui entraveraient sa liberté de décision.*
- Les collaborateurs sont tenus de déclarer leurs opérations de marché personnelles au fil de l'eau, un contrôle périodique est effectué sur cette thématique.

❖ Mode courant de l'exercice des droits de vote

La société de gestion a donné procuration à ISS pour effectuer le vote aux assemblées générales conformément à la présente politique de vote. Néanmoins les gérants peuvent à tout moment reprendre le contrôle du vote si une situation spéciale se présentait, sous la supervision du responsable de l'équipe de gestion. Une justification doit être matérialisée dans l'outil.

En règle générale, CLARESCO FINANCE ne donne pas pouvoir à un tiers ni au président de la société lors de l'AGO ou l'AGE de la société à laquelle la société de gestion participe.

CLARESCO FINANCE privilégie le vote par correspondance mais ne s'interdit pas de participer physiquement aux assemblées.

❖ Compte rendu de l'engagement actionnarial

Lors de chaque vote, une preuve de ce vote est conservée dans les locaux de la société et est accessible à toute demande. Si un gérant, vote contre les résolutions proposées, il rédige une note expliquant les raisons de son vote.

Conformément aux dispositions en vigueur, CLARESCO FINANCE rendra compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annuel.

Celui-ci est comprend notamment :

- 1° Le nombre de sociétés pour lesquelles le droit de vote a été exercé par rapport au nombre de sociétés pour lesquelles une participation était détenue à la date où le droit était exerçable

- 2° Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- 3° Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- 4° Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- 5° L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société;

Ce rapport est établi dans les quatre mois de la clôture de l'exercice de la société. Il est disponible gratuitement le site internet de la société ou sur simple demande à l'adresse : claresco@claresco.fr

4° La coopération avec les autres actionnaires

Cette coopération serait susceptible de se concrétiser dans le cas où il s'agirait de faire front commun pour la défense des actionnaires minoritaires, lorsque ceux-ci, englobant les intérêts des porteurs ou actionnaires des OPC gérés par CLARESCO FINANCE, pourraient être lésés d'une manière ou d'une autre par l'émetteur. Par exemple à l'occasion d'une offre de rachat de ses actions par la société à un prix évalué comme insuffisant par CLARESCO FINANCE.

Cette coopération pourrait prendre alors la forme d'un pacte d'actionnaire, unissant les minoritaires pour une défense commune. Dans tous les cas, il ne s'agirait absolument pas d'un pacte visant la réalisation d'une action de concert CLARESCO FINANCE ne pratiquant pas ce type d'actions.

Par ailleurs, en application de l'article R214-26 I du code monétaire et financier CLARESCO FINANCE fait en sorte, en tant que société de gestion agissant pour l'ensemble des fonds et mandats qu'elle gère, de ne pas acquérir d'actions assorties du droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur, Ceci est d'autant plus sensible que la société peut intervenir sur des petites et moyennes valeurs.

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes

CLARESCO FINANCE peut être amenée à interagir avec différentes parties prenantes pour avancer dans son analyse ESG et exercer son engagement actionnarial dans les meilleures conditions.

Les organismes de place comme l'AFG, les fournisseurs de données, les médias ou les prestataires d'aide à la décision d'investissement peuvent être concernés.

A ce jour, CLARESCO FINANCE n'a pas recours à des prestataires de vote par procuration.

6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

La société de gestion est soumise aux règles de déontologie et intégrité définies par les procédures internes et le Code de déontologie. Les collaborateurs adhèrent obligatoirement à ces dispositifs visant à garantir le principe de la primauté de l'intérêt des porteurs/clients et la prévention des conflits d'intérêts.

Parmi les dispositions et principes adoptés et ayant une incidence sur la politique de vote :

- CLARESCO FINANCE est une société entrepreneuriale indépendante. Elle n'a aucun lien avec un établissement financier susceptible d'être à l'origine de conflits d'intérêts ;

- Elle dispose d'une totale autonomie sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et du choix de ses partenaires et prestataires ;
- En vertu du Code de déontologie et de la procédure de gestion des conflits d'intérêts, les collaborateurs sont particulièrement attentifs et sensibilisés au respect des dispositions relatives aux conflits d'intérêts.
A titre d'exemple : un gérant ne doit jamais accepter de fonctions qui pourraient le placer en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de sociétés cotées dont le portefeuille est actionnaire. Il ne doit pas prendre, à l'égard de ces sociétés, d'engagements, même implicites, qui entraveraient sa liberté de décision.
- Les collaborateurs sont tenus de déclarer leurs opérations de marché personnelles au fil de l'eau, un contrôle périodique est effectué sur cette thématique

Réglementation applicable

- Règlement Général de l'AMF : Articles 321-132 à 321-134
- Décret 2019-1235 du 28/11/2019 – *Chapitre IV*
- Code monétaire et financier :
 - L533-22,
 - R533-16,
 - *et si un investisseur institutionnel confie à la SGP la gestion de ses engagements, les informations à publier sur internet : L310-1-1-2 paragraphe 1, al. 2, R21-26 (influence notable OPCVM), L214-24-21 (prises de participation FIA)*
- Directives : OPCVM 2010-43 art. 21 et AIFM art. 37

<i>Recueil</i>	<i>Articles</i>	<i>Description</i>
COMOFI (Code monétaire et financier)	L 533-22 § I	<p>Les sociétés de gestion concernées par ces obligations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les sociétés de gestion agréée au titre de la Directive OPCVM. ➤ Les sociétés de gestion agréée au titre de la Directive AIFM (Full AIFM) hors exemptions ci-dessous ; ➤ et Les sociétés de gestion agréées pour l'exercice du service de gestion sous mandat.
	R 533-16, R 533-16 I	<p>Les SGP ont pour obligation de mettre en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement, et prévoyant la mise en place d'un compte rendu annuel.</p> <p>Cette procédure doit contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ; - Le dialogue avec les sociétés détenues ; - L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ; La coopération avec les autres actionnaires ; - La communication avec les parties prenantes pertinentes ; - La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement. Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent. <p>Cette politique doit être publiée gratuitement sur le site internet de la société.</p> <p>Les dispositions législatives et réglementaires encadrant les conflits d'intérêts des sociétés de gestion s'appliquent également en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial.</p>
		<p>Les SGP doivent mettre en place chaque année un compte rendu contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ; - Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ; - Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ; <p>L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.</p> <p>Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.</p> <p>Ce compte rendu annuel est mis gratuitement à disposition du public gratuitement sur le site internet des sociétés concernées</p>